

VIE PRATIQUE. Réalisée en partenariat avec l'IEFP-La Finance pour tous Allégez le coût de la rentrée scolaire

Entre les fournitures et l'inscription à des activités extrascolaires, la rentrée est synonyme de dépenses importantes. Pour aider les familles à faire face à ces dépenses supplémentaires, l'État attribue des aides aux ménages les plus modestes.

L'allocation de rentrée scolaire (ARS)

Cette allocation concerne les enfants nés entre le 16 septembre 1992 et le 31 janvier 2005 inclus. L'enfant doit être écolier, étudiant ou apprenti et gagner moins de 55 % du Smic, soit 823,54 € brut par mois.

Vos ressources de l'année 2008 ne doivent pas dépasser :

- pour 1 enfant : 22 946 €
 - pour 2 enfants : 28 241 €
 - pour 3 enfants : 33 536 €
- ajouter par enfant supplémentaire 5 295 €.

Si vos ressources dépassent de peu le plafond applicable, vous recevrez une allocation de rentrée scolaire réduite, calculée en fonction de vos revenus.

Si vous en avez déjà bénéficié, vous n'avez pas de démarche à effectuer, vous devez simplement avoir déclaré vos revenus 2008 à votre service des impôts ou à votre caisse d'allocations familiales (Caf).

En revanche, si c'est la pre-

mière fois, vous devez remplir un dossier et le retourner à votre Caf. Plus d'informations sur : <http://www.caf.fr>

Les essentiels de la rentrée

L'opération « les essentiels de la rentrée », créée en 2009, est reconduite en 2010 pour alléger les charges des familles à la rentrée scolaire et réduire le poids du cartable des élèves.

Des listes de fournitures scolaires indispensables ont été



Pensez à internet pour le soutien scolaire de votre enfant

fixées pour chaque niveau d'enseignement, et des enseignes de la distribution se sont engagées à maintenir le coût global de chacune des listes au niveau de 2009.

Le ministère de l'Éducation nationale a réalisé un logo que pourra utiliser chaque distributeur participant à cette opération, pour rendre ces fournitures facilement identifiables. Les produits concernés porteront ce logo chez les distributeurs partenaires du 30 juin au 30 septembre.



Plusieurs enseignes de la grande distribution proposent des fournitures à prix allégé : c'est l'opération « les essentiels de la rentrée ».

Le soutien scolaire

Si votre enfant rencontre des difficultés et que vous ne pouvez lui offrir un professeur particulier, il existe de nombreux sites Internet proposant des explications de cours, des exercices et des forums. Vous pouvez également vous renseigner dans l'école de votre enfant. Ici encore, c'est souvent au niveau départemental que les aides existent.

Les activités extrascolaires
Passport Loisir, Ticket Loi-

sir... Les appellations changent parfois selon les régions mais le principe est identique : il s'agit d'aides pour rendre accessibles les activités extrascolaires aux familles ayant des revenus modestes.

Les tickets peuvent être utilisés uniquement pour des activités sportives ou culturelles avec licence, abonnement, inscription ou adhésion annuelle auprès des prestataires de loisirs agréés par la caisse d'allocations familiales de votre résidence.

QUESTION/RÉPONSE

Comment bénéficier d'une aide au logement ?

Il existe plusieurs aides pour se loger, auxquelles vous êtes peut-être éligible. L'ALS (allocation de logement à caractère social) : le logement concerné peut être une chambre en foyer ou en résidence universitaire, un studio, un appartement, une maison. Il suffit que votre logement soit pourvu d'un confort minimal (arrivée d'eau, WC, chauffage), que le bail et la quittance soient établis à votre nom. L'aide varie en fonction du montant du loyer, des ressources dont vous disposez, de la nature du logement et du lieu d'habitation. Pour l'obtenir, vous devez vous adresser à votre caisse d'allocations familiales (Caf). L'ALS est en principe versée au locataire. Il est toutefois possible de choisir un versement direct au bailleur.

L'APL (aide personnalisée au logement) : elle est destinée aux locataires de logements conventionnés (cités U, HLM et foyers). Des critères de ressources sont également pris en compte pour son octroi. Elle est versée directement par la Caf au bailleur : le locataire ne verse donc au propriétaire que le solde restant. En général, les dossiers d'APL sont constitués à l'initiative du bailleur ou du gestionnaire. Mais la demande, du point de vue de la Caf, est sous votre responsabilité. Vérifiez le contenu du dossier et surtout s'il est envoyé dans les temps. Vous pouvez calculer le montant de votre allocation sur le site de la Caf : www.caf.fr

Attention ! Si le logement vous est loué par un ascendant (parents, grands-parents) ou un descendant (enfants...) de vous-même ou de votre conjoint, concubin, partenaire, vous ne pourrez pas bénéficier d'une aide au logement. Il existe d'autres aides telles que le Loca-Pass (aide au paiement de la caution) et le Pass GRL pour les propriétaires (garantie des risques locatifs).

Pour en savoir plus :
www.lafinancepourtous.com

